



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE du GERS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS,
ET DE LA REGLEMENTATION

ELECTIONS EUROPEENNES
du 26 mai 2019

A R R Ê T É

**instituant la commission départementale de propagande
et fixant les dates de dépôt des documents électoraux**

LA PRÉFÈTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L166, R31 à R38 ;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

Vu l'ordonnance n°32/2019 en date du 11 avril 2019 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

A R R Ê T E

Article 1 -

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, est instituée une commission départementale de propagande. Elle assure l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote à chaque électeur du département.

Elle est chargée de :

- vérifier préalablement à la mise sous pli que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux documents validés par la commission de propagande de Paris
- faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs
- adresser, au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats
- envoyer dans chaque mairie (461), au plus tard le mercredi 22 mai 2019 les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 -

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

↳ Président : M. Eric L'HELGOUALC'H, président du tribunal de grande instance d'Auch

↳ Membres : Mme Martine BESSAC ou son suppléant, représentant le préfet
M. Jean-Claude CALMETTES, représentant le directeur du groupement courrier du Gers

↳ Secrétaire : Madame Véronique DESGUE, chef du bureau des élections ou son adjoint Monsieur Freddy VIDAL

Article 3 –

La commission, qui siège à la préfecture du Gers, sera installée, **le lundi 13 mai 2019 à 14h00 à la préfecture du Gers.**

Les représentants départementaux des listes de candidats, dûment mandatés, peuvent participer aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 4 –

Les candidats doivent remettre les documents de propagande et les bulletins de vote imprimés par leurs soins selon les modalités suivantes :

☞ **au plus tard : le mardi 14 mai 2019 à 18 heures,**

☞ sur le site de ACTISUD – 18 rue Jean Perrin – 31100 – TOULOUSE

* livraison des bulletins de vote pour les mairies

* livraison des professions de foi et des bulletins de vote pour les électeurs.

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à cette date.

Les documents de propagande seront remis par les candidats **sous forme désencartée.**

Si une liste de candidats ne remet pas les quantités nécessaires à envoyer, elle devra proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Cependant, la commission conserve son pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation. (article R34 du code électoral)

A défaut de proposition de la part de la liste des candidats, les circulaires demeurent à la disposition de la liste des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

Les listes de candidats peuvent assurer, si elles le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux, en les remettant aux maires, au plus tard la veille du scrutin, soit le samedi 25 mai 2019 à 12h00.

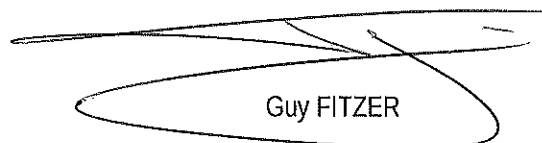
L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le mercredi précédent le scrutin.

Article 5 –

M. le Secrétaire Général, M. le président de la commission départementale de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **10 6 AVR. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guy FITZER